



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n° 288
Interdiction de stationnement

Parking Ordener rue des
Jardiniers

Tournage de film
Juin 2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n°2026/141 du 03/04/2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par Chapter 2, il est nécessaire d'interdire le stationnement **parking Ordener, rue des Jardiniers, sur une centaine de places au fond du parking, vers le futur conservatoire, du lundi 1^{er} juin, 20h30, au samedi 6 juin 2026, 2h, puis du lundi 8 juin 2026, 13h, au mardi 9 juin, 4h30,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Chapter 2, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant parking Ordener, rue des Jardiniers, sur une centaine de places au fond du parking, vers le futur conservatoire, du lundi 1^{er} juin, 20h30, au samedi 6 juin 2026, 2h, puis du lundi 8 juin 2026, 13h, au mardi 9 juin, 4h30.**

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la société Chapter 2 sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et la restriction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées à la circulation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 22 MAI 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services